

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2024 /2025

• Préambule :

L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école et sur les temps périscolaires.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

1. L'organisation de l'établissement :

1.1. Horaires de classe :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
Après-midi	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30	13H30-16H30

1.2. Horaires des temps périscolaires :

Garderie du matin : 7h30-8h20

Garderie du midi : 11h45-12h

Garderie du soir (maternelles) : 16h30-17h30 / Etude (du CP au CM2) : 16h30-17h30

Garderie du soir payante : 17h30-17h55

1.3. Respect des horaires :

-Les horaires doivent être respectés afin de ne pas perturber le fonctionnement des classes.

-Tout retard fait l'objet d'une information écrite de la part de la famille sur Educartable ou appel téléphonique.

-Tout enfant présent à l'école après 16h30 le soir, sera pris en charge par l'accueil périscolaire aux conditions financières des prestations annexées.

1.4. Modalités d'accès à l'école et aux classes

-L'entrée à l'école se fait à pied par le portail rue Bertrand de Chabron, en voiture seulement si « bébé à bord » ou « personne en situation de handicap ».

-Les élèves et leurs parents peuvent venir à vélo sur le parking. Ceux-ci doivent alors arriver et partir doucement, en respectant les piétons.

-**L'accueil en maternelle** se fait de 8h20 à 8h30 dans la classe. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusque dans la classe et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans les classes. L'accueil de 13h15 à 13h30 se fait dans la cour. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusque dans la cour et remis personnellement à un enseignant ou une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité : il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls dans la cour.

-**L'accueil en élémentaire** se fait de 8h20 à 8h30 dans la classe et de 13h15 à 13h30 sur la cour de récréation. Un enfant de classe élémentaire arrivant en retard doit être accompagné jusque dans la classe par une personne responsable. Celle-ci doit vérifier que l'enseignant est bien présent dans sa classe (il peut être parti à la salle de sport par exemple).

-L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci et son accès est aussi limité pour les responsables légaux.

-Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

1.5. Accueil périscolaire : garderie/étude/cantine

-**La garderie du matin** est assurée dans la salle de cantine par un personnel éducatif (ASEM en général), à partir de 7h30.

Même si le portail est ouvert avant 7h30 avec la lumière dans l'école pour le ménage, il est interdit de laisser les enfants se rendre seuls à la cantine. La porte entrée est toujours fermée. Les enfants doivent toujours être accompagnés jusqu'à la porte entrée avec interphone et remis personnellement à une personne habilitée qui les prend alors sous sa responsabilité.



-La garderie du soir :

-**Pour les enfants de la classe maternelle**, surveillance des enfants en garderie jusqu'à l'arrivée des parents ou toute personne nommément désignée par écrit. Elle se fait dans la salle cantine sous surveillance d'un personnel éducatif. Garderie réservée aux enfants dont les familles n'ont pas de solution de garde à partir de 16h30.

-**Pour les primaires**, surveillance des enfants en étude jusqu'à l'arrivée des parents ou toute personne nommément désignée par écrit. L'étude se fait dans la salle cantine surveillée par un personnel éducatif et réservée aux enfants dont les familles n'ont pas de solution de garde. Les maternelles et primaires sont dans la même salle. Les enfants du primaire doivent faire leurs devoirs ou lire/écrire si pas de devoirs donnés. Ce n'est pas un temps de jeux. A la fin de l'étude, seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après l'étude sur autorisation écrite dans la fiche de renseignements de rentrée ou sur educartable.

-De 17h25 à 17h55, une garderie payante :1€/enfant/jour est assurée dans la salle de cantine par un personnel éducatif. De la maternelle au CM2, les enfants ne peuvent en partir qu'à l'arrivée des parents ou toute personne nommément désignée par écrit.

-Les enfants restant aux garderies et à l'étude doivent respecter les règlements des garderies.

-Cantine

La cantine doit être réservée avant le jeudi 16h30 pour la semaine suivante par Educartable. Pour les jours réguliers, ils sont à donner en début d'année ou en début de période. Penser à annuler 48h avant sinon le repas est facturé (sauf en cas de maladie). La cantine, encadrée par le personnel éducatif est réservée aux enfants dont les familles n'ont pas de solution de garde. Les enfants déjeunant à la cantine doivent respecter le règlement cantine.

1.6. Sortie et autorisation de sortie

-Les enfants de la classe maternelle sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée par écrit.

-Seuls les enfants de l'école élémentaire sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe ou après les APC ou après la garderie du soir sur autorisation écrite dans la fiche de renseignements de rentrée ou sur educartable.

-Un enfant devant quitter l'école, sur temps scolaire, le fait sous la responsabilité de sa famille sur présentation d'une autorisation écrite et sous réserve de la présence d'un accompagnateur. Dans tous les cas, l'enfant est remis à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous médicaux ou paramédicaux sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires de classe.

-Les familles doivent transmettre toute information de sortie, d'absence ou autre sur educartable en priorité, par mail ou tél si dysfonctionnement de l'application et non pas à l'oral au portail.

1.6. Absences

-Toute absence doit être signalée avant 8h20 sur educartable ou par téléphone . Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement des transports, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Exceptionnellement, en référence à ce cadre, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le chef d'établissement, à la demande écrite des familles.

- Les autres motifs d'absence sont appréciés par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

-A la fin de chaque mois, le chef d'établissement se doit de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale, les absences non justifiées ou sans motif légitime de plus de 4 demi-journées par mois.

2. Le vivre ensemble

2.1 Assiduité scolaire

-La fréquentation régulière de l'école maternelle à partir de la petite section et de l'école élémentaire est obligatoire.

- L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des responsables légaux de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi. La demande écrite est transmise à l'Inspection de l'Education Nationale, après avis du chef d'établissement.

-Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches et activités inhérentes à leur scolarité ; elles incluent l'assiduité, le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective.



-Il est demandé à chaque famille de veiller à la ponctualité des enfants, car les retardataires perturbent le bon déroulement de la classe. Pour des retards répétés, les responsables légaux seront convoqués par le chef d'établissement.

2.2 Comportements attendus

- Chaque élève doit utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité envers ses camarades comme envers les adultes. Tout manquement entraîne un accompagnement éducatif et/ou des sanctions appropriées.

-Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

-Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants et si nécessaire auprès des parents. Nous vous demandons de ne pas interpellé un enfant à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe. Nous vous demandons de ne pas interpellé les parents d'un enfant de l'école à la sortie de l'école, sur la cour de récréation ou dans la classe, en cas de litige avec cet enfant. Au moindre problème ou incompréhension, nous vous demandons de vous adresser à l'équipe enseignante, au personnel éducatif et en cas de désaccord au Chef d'établissement.

-En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.

2.3 Prévention du harcèlement, prévention des discriminations

- Des dispositions sont prises pour prévenir le harcèlement entre élèves et toute forme de discriminations : l'écoute des enfants, le dialogue, des actions éducatives favorisant un climat scolaire positif, des actions pédagogiques de sensibilisation...

-Les cas de suspicion de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi dans l'établissement : accueil de la victime, des témoins, des auteurs, rencontres des familles, décisions de protections ou de mesures.

2.4 Tenue vestimentaire

- Chaque élève doit avoir une tenue propre, correcte, respectueuse de soi-même, des autres et adaptée au travail scolaire.

-Les vêtements (bonnets, écharpes, manteaux/blousons...) doivent être marqués au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés non marqués sont déposés dans l'entrée de l'établissement. Ceux non récupérés en fin d'année scolaire seront donnés à une association caritative.

-Selon la météo, l'enfant doit être protégé d'une casquette ou autre couvrant la tête, d'une tenue qui protège bien des intempéries.

2.5 Matériel

Les élèves doivent respecter le mobilier, le matériel et les locaux (classes, salles et sanitaires). Les dégradations volontaires seront facturées aux familles. Les manuels scolaires et les livres mis à disposition par l'école seront facturés en cas de perte et de détérioration.

3. La santé/L'hygiène

3.1 Maladies et protocole sanitaire

-La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. En cas d'appel de l'école, la famille s'engage à venir chercher son enfant le plus rapidement possible. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que suffisamment rétabli.

-En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer l'école de façon à prendre toutes les mesures utiles. Un certificat médical de non contagion sera exigé au retour à l'école pour les maladies mentionnées dans l'arrêté du 3 mai 1989 (coqueluche, méningite, rougeole, oreillons, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A., teignes, tuberculose respiratoire...)

-L'école appliquera le protocole sanitaire en vigueur et imposé par le Ministère de l'Education Nationale.

3.2 Médicaments



-L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants même avec une ordonnance. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.

Merci de prendre les RDV médicaux chez les spécialistes hors urgence en dehors du temps scolaire.

-Les enfants souffrant de maladies chroniques ou d'allergies graves, font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI), élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire (ou PMI) et l'école, pour pouvoir bénéficier de l'administration de médicaments sur temps scolaire.

3.3 Soins et urgence

- Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs...), les enseignants et personnels éducatifs sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées par le service de la santé scolaire de l'Inspection Académique. Quand cela le nécessite, les incidents sont transmis à l'aide d'educartable ou aux responsables présents à la sortie.

-En cas d'urgence (accident ou maladie) nécessitant une prise en charge rapide, le Samu-Centre 15 sera contacté. Les parents seront ensuite prévenus dans les meilleurs délais.

3.4 Hygiène

-Les responsables légaux doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en état de propreté et exempts de possibilité de contagion. Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale ou de PMI sera sollicité.

-Les enfants sont encouragés par les enseignants et les autres adultes de la communauté éducative à la pratique quotidienne du rangement et de l'hygiène (lavage des mains...).

-Les élèves doivent respecter les consignes données pour l'utilisation des sanitaires, afin de préserver l'intimité de tous et de chacun.

- Il est recommandé aux responsables légaux d'être vigilants et de surveiller régulièrement la tête de leur enfant pour éviter la propagation des poux. Il conviendra de faire des traitements du cuir chevelu et de l'environnement (vêtements, literie, repose-tête...) lorsque qu'une information annonçant des parasites sera communiquée.

-Les classes sont fréquemment aérées.

-les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés dans la semaine, qui suit le prêt.

-Pour les classes maternelles, le matériel de couchage, personnel à chaque enfant, sera rendu au minimum en fin de période pour être entretenu par la famille.

3.5 Alimentation

-La collation à l'école n'est autorisée que le matin : seuls les compotes, les fruits, les produits laitiers longue conservation sont à privilégier.

-Les friandises apportées par les enfants ne sont pas autorisées dans l'établissement sauf lors de fêtes.

-Les anniversaires sont fêtés en classe dans la journée au moment choisi par l'enseignante. Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'enseignant quelques jours avant. Les gâteaux à base de crème chantilly, de crème pâtissière, de mousse au chocolat, œufs crus sont interdits. Merci de donner un maximum d'informations sur la composition du gâteau afin de gérer les risques d'allergie de certains élèves.

3.6 Protection de l'enfance

-Conformément au cadre légal de la protection de l'enfance, si des éléments inquiétants concernant un enfant sont recueillis au sein de l'école, celle-ci a l'obligation d'informer les autorités compétentes.

4. La sécurité

4.1 Objets :

-Aucun objet dangereux, susceptible d'occasionner des blessures (objets pointus, coupants, piquants, inflammables, médicaments) ou de provoquer le désordre ne sera apporté à l'école.

-Aucun objet de valeur (bijoux, tablettes...) ou argent, susceptible d'attirer la convoitise, ne sera apporté à l'école.

-L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (objets connectés) par un élève est interdite.

-Tout objet interdit par le règlement intérieur sera confisqué par l'enseignante ou le personnel éducatif. Les responsables légaux devront prendre rendez-vous pour les récupérer.

-Le téléphone portable confié par des familles pour garder un lien avant ou après l'école doit être remis à un membre de l'équipe éducative en arrivant à l'école et sera rendu à l'enfant au portail à la sortie de l'établissement .



4.2 Exercices incendie et PPMS

-Suivant la réglementation en vigueur pour la prévention du risque incendie, du risque majeur et d'attentat-intrusion, des exercices d'évacuation et des exercices de confinement auront lieu régulièrement au cours de l'année scolaire. Les règles sur les conduites à tenir en tant que responsables légaux seront rappelées une fois dans l'année et disponibles sur le site de l'école.

4.3 Divers

- L'accès aux jeux de cours est autorisé uniquement sur les temps scolaires et sous la surveillance des enseignants.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et sur le parking à proximité du portail de la cour.
- Toute personne intervenant (parents, professionnels ou bénévoles) dans l'école doit être autorisée par le chef d'établissement.
- Pendant le temps scolaire, les intervenants (parents bénévoles, accompagnateurs) s'engagent à respecter les consignes données par l'enseignant.

5. La communication avec les familles

5.1. Outils de communication

- Le cahier de liaison via l'application Educartable informe les familles de la vie de l'établissement. Les responsables doivent consulter régulièrement l'application et répondre aux retours attendus dans les messages.
- Les documents papier à signer, les mots de l'APEL, de l'OGEC ou des flyers à garder sont transmis dans la pochette transparente de liaison mise dans les cartables. Les responsables doivent vérifier régulièrement le contenu du cartable. Les circulaires et documents à signer sont à rendre rapidement ou à la date demandée.
- Les familles doivent transmettre toute information sur educartable ou par mail ou tél si dysfonctionnement de l'application et non pas à l'oral au portail.

5.2. Rencontres

- Une réunion de classe présente en début d'année le fonctionnement, les objectifs et les projets de l'année.
- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande sur Educartable.
- Des soirées d'entretien individuel sont proposées à toutes les familles : en octobre, du CP au CM2 pour présenter les résultats des « évaluations repères » et une autre en février pour présenter les livrets de suivi et de compétences du semestre 1 de la maternelle au CM2.
- En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les responsables légaux rencontreront l'enseignant ou le chef d'établissement avant toute décision ou prise de position définitive.
- Pour le suivi des apprentissages et le travail scolaire, l'enseignant est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Les responsables légaux solliciteront un rendez-vous auprès de l'enseignant ou du chef d'établissement pour toute inquiétude ou incompréhension liée à la vie scolaire.

5.3. Pastorale

Notre école catholique a un caractère propre, une mission qui oriente sa pédagogie, son style de vie et de relations entre ses membres. Les temps forts sont célébrés tout au long de l'année dans le cadre de la Pastorale qui s'adresse à tous les élèves. Dans un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions, les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant y assiste **doivent en informer par écrit** le chef d'établissement. De plus, dans le cadre de la 25^{ème} heure de cours, un temps de Culture Chrétienne est dispensé à tous les élèves.

6. Les apprentissages

6.1 Posture d'apprenant :

- L'élève a en sa possession, dès le premier jour de classe, le matériel indispensable pour les cours (voir liste des fournitures de début d'année) dont l'état doit être vérifié régulièrement et renouvelé en cas de besoin.
- Il s'investit dans les différents apprentissages et développe progressivement le sens de l'effort.



-Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison. Il a le droit de se tromper, l'erreur fait partie de l'apprentissage.

6.2 Sorties scolaires

-L'école organise des sorties pédagogiques obligatoires ou fait appel à des intervenants extérieurs sur le temps scolaire, en lien avec les projets pédagogiques et les programmes, pour donner du sens aux apprentissages.

- Dans le cadre des sorties ou séjours scolaires, des règles complémentaires et spécifiques sont établies et communiquées aux familles par circulaire. La signature d'une autorisation parentale de participation est demandée.

6.3 Suivi de la scolarité :

- Les responsables légaux suivent le travail du soir de leur enfant tout en développant progressivement son autonomie.

-Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion d'une réunion, en début d'année.

-Les travaux des élèves (cahier du jour, fichiers, évaluations...) sont transmis régulièrement aux familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant. Les parents doivent signer le travail de l'enfant lorsque c'est demandé, surtout les livrets de compétences.

-Pour rendre compte des apprentissages et des progrès, à l'école maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est envoyé dans les familles deux fois par an (février et juin). Une synthèse des acquis de cycle 1 est transmise en fin de grande section.

A l'école élémentaire, deux livrets semestriels sont transmis aux familles : février et juin sur Educartable. Le livret scolaire LSU est à consulter sur Educartable en fin de cycle et en CM2 .Il regroupe l'ensemble des bilans périodiques indiquant l'évolution des acquis scolaires de l'élève et les bilans de fin des cycles.

-L'article **D. 521-13** du code de l'éducation, prévoit la mise en place d'**activités pédagogiques complémentaires APC** organisées par groupes restreints d'élèves pour une aide dans les apprentissages dispensée par les enseignantes. La liste des élèves qui bénéficient de ce type d'activités est établie après le recueil pour chacun de l'accord des responsables légaux. Elles ont lieu les soirs de la semaine d'école de 16h40 à 17h10.

6.4 Continuité pédagogique

-La continuité pédagogique vise à assurer la poursuite des apprentissages. Elle se fait par le biais de ressources fournies par l'enseignant, de manuels scolaires, d'outils numériques via Educartable.

-Elle sera activée quand le contexte le nécessitera et selon les consignes de l'Education Nationale.

7. Les réparations et les sanctions

L'école inscrit comme priorité de faire grandir la personne. Diverses formes d'encouragement et de sensibilisation sont mises en place pour favoriser les comportements positifs et un climat scolaire serein.

Les enseignants et les personnels éducatifs mettent en œuvre prioritairement des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives : des temps de réflexion, des rappels à la règle, des temps d'isolement...sous la surveillance d'un adulte.

Les comportements notamment ceux qui troublent l'activité scolaire et les atteintes à l'intégrité physique ou morale de l'élève, des autres élèves ou des adultes de l'école donnent lieu à des actions et/ou des sanctions à visée éducative graduées, adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Les comportements récurrents, les comportements particulièrement inadaptés, les faits graves ou dangereux, entraîneront la convocation d'un conseil des maitres. Le chef d'établissement peut être amené à prononcer une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Quand le comportement de l'enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou de l'établissement, le chef d'établissement convoque une équipe éducative élargie pour instruire la situation : aides à apporter, modalités de scolarisation. Dans l'attente de la tenue de cette réunion, l'élève peut être remis à sa famille à titre conservatoire.

L'élève doit respecter les autres enfants, les adultes et doit prendre soin également de son matériel, de celui de ses camarades, de ses vêtements, du matériel de l'école (mobilier scolaire, jeux dans les classes, jeux de cour...) de l'environnement (en jetant ses papiers à la poubelle et en respectant la végétation) et de la nature lors des déplacements



Chaque enfant se doit aussi de garder les sanitaires propres par respect pour les autres (enfants et adultes) : ne pas jouer avec l'eau, le papier.

D'une façon générale sont interdits dans l'école et donc peuvent être confisqués par un membre de l'équipe éducative à tout moment de la journée de présence à l'école:

- D'apporter les objets jugés dangereux (objets coupants, pointus, allumettes, briquet...)
- D'apporter des jeux de la maison, de l'argent, des jeux électroniques. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de perte ou dégradation de tels objets.
- D'apporter un téléphone portable ou une montre connectée sauf si l'objet est éteint au fond du cartable.
- De cracher dans l'enceinte ou aux abords de l'école
- D'apporter des bijoux de valeur
- De jeter des pierres ou autres projectiles
- De courir dans les couloirs et les escaliers, de pénétrer sans autorisation dans les salles de classe pendant la récréation, l'interclasse de midi et le soir après 16h30
- De consommer sans permission bonbons et autres sucreries (les sucettes et chewing-gums sont strictement interdits)
- De jouer au foot sur la cour en dehors des récréations avec foot autorisé ou des séances d'EPS
- De faire des glissades sur le sol gelé, de lancer des boules de neige au visage, de sauter dans les flaques de la cour
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école
- Les parents doivent eux-aussi adopter un comportement correct : pas d'injure ou insulte envers les élèves, personnels, enseignants et autres parents dans l'enceinte de l'école. Les règlements des problèmes entre enfants doivent faire l'objet de discussions avec les enseignantes et ne doivent pas se régler directement.

Notre établissement se veut un lieu où les enfants doivent pouvoir apprendre et évoluer en toute sérénité et en toute sécurité. Les valeurs de respect, de tolérance et de fraternité liées à l'école Arc en ciel ne sont pas une option et restent indissociables de tous les apprentissages.

Un règlement ne peut tout prévoir, mais il a pour objet de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse.

L'admission et le maintien à l'école supposent l'acceptation de ce règlement intérieur.

Votre signature vous engage.

A Retournac, le

Nom/Prénom Signature Responsable 1 Nom/Prénom Signature Responsable 2 Signature élève(s) (à partir du CP)